



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté n° 07 - 0031 en date du 11 janvier 2007
prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de
Forêt sur le territoire de la commune d'ALATA**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment les articles 40-1 à 40-7,
VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi n°87-565 précitée,
VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;
VU l'atlas départemental des risques incendies de forêts, établi en février 2004, classant la commune d'ALATA comme prioritaire pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt,
SUR PROPOSITION de M. le directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTION

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune d'ALATA.

ARTICLE 2 : NATURE DU RISQUE

Le risque pris en compte est le risque d'incendie de forêt.

ARTICLE 3 : PERIMETRE

Le périmètre mis à l'étude est défini par les limites administratives de la commune.

ARTICLE 4 : SERVICE DE L'ETAT INSTRUCTEUR

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Environnement-Forêt – est chargée d'instruire et de conduire l'élaboration du plan .

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA CONCERTATION

Lors de l'élaboration du projet de Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF), seront mises en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- **A l'intention du maire d'ALATA et de son Conseil Municipal**

Les élus seront associés à chaque étape de l'élaboration du PPRIF, par l'organisation de réunions associant les services de l'Etat concernés et les élus, et relatives à:

- la présentation initiale des objectifs du PPRIF, de sa méthode d'élaboration et du calendrier prévisionnel,
- la présentation de la carte d'aléa,
- la définition des enjeux actuels et futurs,
- la présentation du projet de zonage et du règlement.

- **A l'intention de la population :**

A l'initiative du Maire et préalablement à l'enquête publique, une réunion publique pourra être organisée afin de présenter la problématique des incendies de forêts sur la commune, les objectifs et la portée du PPRIF, l'approche technique utilisée pour son élaboration, et le contenu du PPRIF.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'ALATA et au Président de la Communauté D'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- il sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie d'ALATA et au siège de la CAPA,
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal local,
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

ARTICLE 7 : EXECUTION

M. le directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le maire de la commune d'ALATA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,
- Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de l'Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Patrick DUPRAT